

## LES ANTENNES REGIONALES

Elles représentent l'OBM auprès des autorités administratives, juridiques et policières dans les régions. Elles facilitent le lien entre l'OBM et les exploitants de leurs circonscriptions.

Elles ont pour missions de :

- Réceptionner et contrôler les dossiers de demande de permis d'exploitation artisanale des mines et carrières ;
- Délimiter et évaluer les sites d'exploitation artisanale des mines et carrières ;
- Contrôler et suivre techniquement et administrativement les activités d'exploitations minières et de carrières artisanales et industrielles ainsi que leur transport ou mise en consommation intérieure ;
- Formaliser et encadrer techniquement les activités d'exploitations minières et carrières ;
- Suivre les travaux d'exploitations artisanales des mines et carrières quant aux aspects de sécurité, d'hygiène, de santé, de la sécurité sociale et de l'environnement en collaboration avec les services concernés ;
- Participer à l'inspection des sites d'exploitation des substances minérales ;
- Participer à la certification des sites miniers d'exploitation et des minerais ;
- Participer à la traçabilité des minerais ;
- Suivre et contrôler les activités des comptoirs d'achat et d'exportations des minerais ;
- Etiqueter les minerais des 3Ts ;
- Instruire les dossiers de fraude ou d'exploitation illégale des substances minérales ; etc.